

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L –

Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de la commune d'Azillanet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande en date du 14-11-2023 émise par SPIE CityNetworks située 23 Rte de la Jaugueyre 33650 MARTILLAC, représentée par M Aimery KAUTHER, en vue de réaliser pour le compte d'ORANGE, une conduite multiple (pose d'une chambre L2T sans fond sur le réseau télécom entre la chambre K2C 10 existante et la chambre K2C 8 existante + pose d'une chambre L2T au milieu du parcours jusqu'à la chambre L2T aménageur – réalisation de 316 ml de génie civil jusqu'à chambre L2T aménageur) et qui nécessite une emprise sur la voie publique,

Considérant que la circulation automobile doit être réglementée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRETE

Article 1 : Du 23 Octobre 2023, au 23 Avril 2024 l'entreprise SPIE CityNetworks, située 23 Rte de la Jauqueyre 33650 Martillac – représentée par M Aimery KAUTHER, est autorisée à faire les travaux énoncés dans sa demande, sur la voie communale d'Azillanet à Cesseras.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur la voie communale d'Azillanet à Cesseras.

Article 3 : La circulation sera maintenue en demie chaussée pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par l'entreprise SPIE CityNetworks.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour

les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M. le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,
Le 20-11-2023
M le Maire
Alexandre DYE

